

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2024 A 18H30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Ordre du jour :

- ➔ Création de la régie de l'Eau et de l'Assainissement, approbation des statuts
- ➔ Nomination du directeur de la régie Eau et Assainissement
- ➔ Durée des amortissements des immobilisations /services Eau et Assainissement
- ➔ Autorisation signature d'avenants aux contrats en cours relatifs à l'Eau et à l'Assainissement
- ➔ Autorisation signature des conventions relatives aux régies Eau et Assainissement
- ➔ Intégration des emprunts communaux : eau potable et assainissement collectif
- ➔ Tarifs régie eau potable
- ➔ Tarifs régie assainissement collectif
- ➔ Tarifs régie assainissement non collectif
- ➔ Règlements des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif
- ➔ Régime indemnitaire du personnel de la régie Eau et Assainissement
- ➔ Régime des astreintes du personnel de la régie Eau et Assainissement
- ➔ Règlement d'utilisation des véhicules de la régie Eau et Assainissement
- ➔ Statut des agents de la régie Eau et Assainissement – socle commun
- ➔ Mutuelle santé et prévoyance pour le personnel de la régie Eau et Assainissement
- ➔ Convention CDG29 réalisation de paies de droit privé
- ➔ Désignation des représentants au syndicat des eaux de Kerbalaen
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention

- ➔ Extension du bâtiment à Loqueffret – avenant au contrat de maîtrise d’œuvre, autorisation lancement marché public et demandes de DETR et DSIL
- ➔ Adhésion au syndicat mixte d’Abattoir du Faou
- ➔ Subvention aux associations
- ➔ Subvention BAFA deux demandes / année 2024
- ➔ Subvention BAFA modification des modalités de versement de l’aide à partir de 2025
- ➔ Tarifs 2025 (Chalets et salle annexe, régie office de tourisme, Pointcyber, prestations service technique, redevances déchets ménagers)
- ➔ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers- année 2023
- ➔ Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Menez Are
- ➔ Demande de subvention CAF29 – mobilier école de sports
- ➔ Demande co-financement au pays COB pour les actions de prévention en santé mentale
- ➔ Convention d’objectifs et de moyens avec l’ALECOB- rénovation habitat privé
- ➔ Convention de pacte territorial France Rénov’ avec l’Etat et l’Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat (ANAH)
- ➔ Renouvellement dispositif de participation pour la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage obligatoire lors du dépôt d’un dossier à l’ANAH
- ➔ Décisions modificatives des budgets : principal, déchets ménagers et chalets gîte
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Annie SALMAS d’assurer le secrétariat de séance.

2024-078 - Création de la régie de l’Eau et de l’Assainissement – approbation des statuts

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d’Arrée communauté au 1^{er} janvier 2025 a fait l’objet de plusieurs études préalables : étude patrimoniale, hiérarchisation des travaux à entreprendre et étude de transfert des compétences (aspects budgétaires, comptables et organisationnels). La présente délibération de création de la régie de l’eau et de l’assainissement de Monts d’Arrée est le fruit du travail de concertation mené avec les élus et les services.

Choix du mode de gestion :

Les services publics d’eau potable (production, transport, distribution), d’assainissement collectif (collecte, transport, épuration) et d’assainissement non collectif sont exercés par les collectivités territoriales qui en déterminent librement le mode de gestion : soit sous forme de régie ou par délégation à une entreprise privée.

Les élus du conseil communautaire de Monts d’Arrée communauté ont choisi par la délibération n°2024-01 du 20 février 2024 **le mode de gestion en régie publique** des services eau, assainissement collectif et SPANC à partir du 1^{er} janvier 2025 sans pour autant s’affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires sous forme de marchés de prestations.

La gestion par opérateur privé pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac se poursuit jusqu’à la date d’échéance du contrat (12/2027 pour Huelgoat, 12/29 pour Plouyé, 06/2034 pour Scrignac) avec la volonté politique pour la commune de Huelgoat de cesser la gestion par opérateur privé.

Le service public de l’eau potable est assuré par le Syndicat des eaux de Kerbalaen sur la commune de Loqueffret.

Les élus de Monts d'Arrée communauté se sont exprimés au travers d'une enquête et d'entretiens individuels réalisés entre mai 2023 et janvier 2024. Il est ressorti de cette enquête les éléments saillants suivants amenant au choix du mode de gestion en régie publique :

- La nécessité de maîtriser le prix de vente d'eau ainsi que les priorités d'investissement
- La crise de la sécheresse de 2022 a marqué les esprits et montré l'importance de la maîtrise publique de la gestion de l'eau
- La volonté de maintenir une proximité du service avec les usagers
- La connaissance patrimoniale des réseaux par les agents techniques municipaux est fondamentale et historique
- La crainte de tout externaliser à des sociétés privées
- L'eau est un bien commun et ne doit pas être l'objet de profits

Choix du type de régie :

Le code général des collectivités territoriales distingue trois types de régies :

- Des régies simples ou « directes », sans personnalité morale ni organes spécifiques, fonctionnant dans le cadre de l'article L.2221-8 du CGCT, lorsqu'elles ont été créées avant le 28 décembre 1926. ATTENTION : De par sa rédaction même, cette disposition dérogatoire s'applique exclusivement aux communes et ne vaut pas pour les EPCI ;
- Des régies dotées de la seule autonomie financière dotées d'un conseil d'exploitation (art.L.2221-4 du CGCT) ; **dite REGIES AUTONOMES**
- Des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérées par un conseil d'administration, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé (art.L.2221-4 du CGCT) ; **dite REGIES PERSONNALISEES**

La principale différence entre ces deux types de régie réside dans la gouvernance.

- En effet, dans le cas d'une régie « personnalisée », le directeur est le représentant légal de la régie et l'ordonnateur, il assure son fonctionnement, et prépare les budgets, ventes et achats courants. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la régie.
- Dans le cas d'une régie « autonome », le représentant légal et l'ordonnateur sont l'exécutif local qui présente à l'organe délibérant le budget et les comptes. Le conseil d'exploitation est, à minima, consulté par l'organe délibérant sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la régie. Son pouvoir est variable en fonction de ce que l'organe délibérant souhaite lui déléguer. Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. La régie dotée de la seule autonomie financière **n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale** même si la création d'une régie impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie

Lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2024, les élus émettent un avis favorable à l'organisation de la régie sous la forme **de la simple autonomie financière**.

La régie doit être créée par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice qui détermine son organisation administrative et financière (articles L.2221-10 et 14 du CGCT). La **délibération de création** de la régie fixe :

- Sa forme : « autonome » ou « personnalisée »
- Sa dotation initiale
- Ses statuts qui contiendront à minima: les règles générales d'organisation et de fonctionnement du **conseil d'exploitation** (pour les régies à simple autonomie financière) et les modalités de quorum (article R.2221-4 du CGCT). Leurs membres seront désignés par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice, sur proposition de l'exécutif.

Organisation de la régie : avis du CST

L'avis du CST est toujours préalable à la création de la régie. Le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Finistère (pour les EPCI < 50 agents) est consulté pour avis (pas de création ni consultation du

CCSPL pour les EPCI < 50 000 habitants). Monts d'Arrée communauté, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement effectif le 1^{er} janvier 2025 a saisi le CST départemental du Finistère **pour avis sur l'organisation de la régie qui a donné un avis favorable en date du 10 octobre 2024.**

Dotation initiale de la régie :

Aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « la dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement. Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

Dès lors qu'elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux, en vertu des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et l'article L.1412-1 ;

Vu la délibération n°2022-063 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-001 du Conseil Communautaire approuvant le mode de gestion en régie publique des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n°2024-019 du Conseil communautaire modifiant le tableau des emplois pour intégrer les effectifs du SPIC Eau/Assainissement/SPANC au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Monts d'Arrée communauté à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les compétences eau potable et assainissement seront effectives au 1er janvier 2025;

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux dès lors qu'ils sont financés par une redevance ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour exploiter directement leur SPIC ;

Considérant que la Communauté de Communes Monts d'Arrée communauté doit de ce fait constituer une régie conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-1 du CGCT pour le suivi des travaux d'investissement d'eau et d'assainissement, et la mise en œuvre du SPANC ;

Considérant que la délibération instituant une régie doit également fixer le montant de la dotation initiale de la régie ;

Vu la délibération n°2024-051 du 16 juillet 2024 du Conseil communautaire portant création de 3 budgets annexes : eau, assainissement collectif et SPANC et l'assujettissement à la TVA des budgets eau et assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-066 du 24 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant la proposition d'avance de trésorerie des communes aux budgets eau et assainissement communautaires ainsi que le transfert de la totalité des excédents et déficits ;

Vu l'avis favorable émis par le CST départemental du Finistère en date du 10 octobre 2024 ;

Et considérant que la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté a opté pour le dispositif le plus simple, à savoir la constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'une régie communautaire pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté.
- Fixe sa date de création au 1^{er} janvier 2025.
- Précise que la gestion de la régie se fera sous la forme d'une régie à simple autonomie financière sans s'affranchir de marchés publics de prestations.
- Déclare qu'elle sera soumise à la nomenclature comptable M49 avec trois budgets distincts : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.
- Fixe la dotation initiale comme étant constituée d'une part de la mise à disposition à titre gratuit des immobilisations du service (elle est la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition) et d'autre part d'une avance de trésorerie par les communes remboursable pour permettre le financement du besoin en fonds de roulement inhérent à la mise en route de la régie.
- Approuve les statuts de la régie Eau, Assainissement, Assainissement Non Collectif joints en annexe à la présente délibération.

2024-079 - Désignation d'un directeur de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur. Celui-ci peut diriger plusieurs régies à seule autonomie financière (*Articles R.2221-2 et R.2221-3 du CGCT*).

La désignation d'un directeur s'effectue obligatoirement par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, L.222114, L.2221-24, R.2221-2 et R.2221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la prise des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 20 février 2024 approuvant le mode de gestion en régie publique des services eau, assainissement collectif et SPANC à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 portant approbation des statuts de la régie de l'eau et de l'assainissement de Monts d'Arrée Communauté ;

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à Monts d'Arrée Communauté implique la création d'une régie pour le suivi des travaux d'investissement et de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant les statuts adossés à cette régie communautaire, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;

Considérant que les statuts précités prévoient la désignation par le Conseil Communautaire du directeur de la régie conformément à l'article 7 ;

Considérant que les qualifications professionnelles, le niveau hiérarchique, la durée et la rémunération liés à ce poste sont définis par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente ;

Considérant que M. Nicolas LE MEUR a été missionné pour la mise en place du transfert de compétences

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les fonctions de directeur de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière d'eau et d'assainissement ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un grade d'ingénieur territorial principal.
- Dit que le poste concerné sera occupé par un agent de droit public placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté
- Désigne l'agent Nicolas LE MEUR pour occuper la fonction précitée.
- Fixe la durée de la fonction comme étant celle de l'existence de la régie.
- Fixe les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au grade d'ingénieur territorial
- Dit que la révocation de la fonction de directeur se fera par délibération du Conseil Communautaire conformément aux statuts applicables à la régie communautaire.

2024-080 - Durées d'amortissement des biens immobilisés - services Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Une immobilisation corporelle est un actif détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont les services attendent qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Une immobilisation est considérée comme amortissable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridique (évolution réglementaire liée à l'environnement ou la santé).

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. L'amortissement équivaut donc à la constatation comptable de la perte subie sur la valeur d'actif des immobilisations qui se déprécient avec l'usage et le temps. Il s'agit ainsi de permettre à la collectivité de reconstituer sur la durée probable d'utilisation le montant dépensé pour construire ou acquérir l'immobilisation de manière à pouvoir la remplacer à terme.

Cette dotation est une dépense obligatoire prévue à l'article L. 2321-2 du CGCT pour les communes et leurs établissements publics. Elle participe de la sincérité du budget de l'établissement.

Les modalités de la procédure d'amortissement sont détaillées à l'article R. 2321-1 du CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant) et dans la nomenclature comptable concernée.

Ceci étant exposé il vous est demandé de bien vouloir adopter, si tel est votre avis, les termes de la délibération suivante :

Tableau 1 : durée des amortissements pour les actifs immobilisés EAU POTABLE

Famille de biens	Classe	Durée d'amortissement
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	Canalisation fonte grise et acier	75
	Canalisations PVC/ ciment	50
	Canalisations PEHD / fonte ductile	80
	Canalisations dans usines	40
	Vannes	40
	Prises et branchements	50
	Réservoirs et bâches	40
	Aqueducs, galeries, prises d'eau de surface et captages	40
	Forages, puits, piézomètres	40
	Hydrants	40
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	Installations de traitement de l'eau : filtre, antibélier	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	Pompes eau	15
	Appareillage mécanique et électromécanique	15
	Automatismes d'usine	15
	Appareils de comptage et de mesure de débit sur installations (dont débitmètres)	15
Organes de relève et télégestion	Télé relève Equip. Ens. Radio émetteur	10
	Compteurs clients	15

Organes de régulation (électronique, capteurs)	Organes de régulation	4
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	Bâtiments industriels,	50
	Hangars, magasins	50
	Immeubles de bureau et d'habitation	50
	Génie civil autre	50
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	Clôtures, portails	20
	Aménagements	20
	Gaines électriques	20
	Installations électriques eau	15
Mobilier de bureau	Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires,	Appareils de contrôle, de mesure et de laboratoire	10
Matériel de bureau (sauf informatique), outillages		
Outillage et matériel	Outillage et matériel	6
Matériel informatique	Matériel de bureau	5
Logiciels	Logiciels de digitalisation, logiciels techniques et de gestion administrative, informatique de gestion	5
Engins de travaux publics, véhicules	Appareils de manutention et de levage (palans, ponts roulants, tapis transporteurs)	8
	Poids lourds, véhicules spécialisés et engins de chantier	8
	Véhicules légers et de tourisme	4
Gros entretien, grosse réparation	Etanchéité des réservoirs	15
	Autres gros entretien, réparations	15
Aménagements de terrain	Aménagements de terrain	30
Frais d'études	Frais d'études	5
Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5

Tableau 2 : durée des amortissements pour les actifs immobilisés ASSAINISSEMENT

Famille de biens	Classe	Durée d'amortissement
Transport des eaux usées, canalisations	Canalisation fonte grise et acier	75
	Canalisations PVC/ ciment	60
	Canalisations PEHD / fonte ductile	80
	Canalisations dans usines	40
	Vannes	40
	Prises et branchements	50
	Poste de refoulement	20
Installations d'épuration des eaux usées	Stations épurations génie civil	50
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	Pompes eau	15
	Appareillage mécanique et électromécanique	15
	Automatismes d'usine	15

	Appareils de comptage et de mesure de débit sur installations (dont débitmètres)	15
Organes de relève et télégestion	Télé relève Equip. Ens. Radio émetteur	10
	Compteurs clients	20
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	Organes de régulation	4
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	Bâtiments industriels,	50
	Hangars, magasins	50
	Immeubles de bureau et d'habitation	50
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	Clôtures, portails	20
	Aménagements	20
	Gaines électriques	20
	Installations électriques eau	15
Mobilier de bureau	Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires,	Appareils de contrôle, de mesure et de laboratoire	10
Matériel de bureau (sauf informatique), outillages		
Outillage et matériel	Outillage et matériel	6
Matériel informatique	Matériel de bureau	5
Logiciels	Logiciels de digitalisation, logiciels techniques et de gestion administrative, informatique de gestion	5
Engins de travaux publics, véhicules	Appareils de manutention et de levage (palans, ponts roulants, tapis transporteurs)	8
	Poids lourds, véhicules spécialisés et engins de chantier	8
	Véhicules légers et de tourisme (y compris achat de véhicules en fin de crédit-bail)	4
Gros entretien, grosse réparation	Étanchéité des réservoirs	15
	Autres gros entretien, réparations	15
Aménagements de terrain	Aménagements de terrain	30
Frais d'études	Frais d'études	5
Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les durés d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme précisées dans les tableaux 1 et 2
- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire, et de fixer le nombre de jours d'une année à 365 jours pour le décompte des amortissements.

2024-081 - Autorisation signature d'avenants aux contrats en cours relatifs à l'Eau et l'Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L5211-17 et L.1321-2

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences définies à l'article L.5214-16 du CGCT

Considérant que lors d'un transfert de compétence la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concession de service public que la commune a pu conclure pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé

- De prendre acte du transfert de l'ensemble des contrats de marchés publics ou de concession de service relatifs à l'eau et l'assainissement à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à compter du 01 janvier 2025
- D'autoriser M. Le président à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à la commune et à signer les avenants avec les titulaires concernés par les dits contrats.

(Au moment du vote les élus représentants à l'assemblée générale des actionnaires à la SPL Eau du Ponant, qui a un contrat de DSP avec la commune de Plouyé, sortent de la salle : Jean-François Dumonteil, Arnaud Cozien, Jean-Yves Crenn et Mickaël Toullec ainsi que les élus leur ayant donné un pouvoir ne votent pas)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-082 - Autorisation signature des conventions relatives aux régies Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-2

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences définies à l'article L.5214-16 du CGCT

Considérant que lors d'un transfert de compétence la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concession de service public que la commune a pu conclure pour l'exercice de cette compétence.
Considérant que différentes conventions existent, elles seront reprises par Monts d'Arrée Communauté.

Considérant que pour l'exercice de la compétence différentes conventions seront à formaliser

Il est nécessaire d'autoriser le président à signer ces conventions ainsi que celles à venir.

Les différentes conventions à établir et signer sont ainsi listées :

- ✓ Les conventions de vente en gros d'eau à Pleyben et à Poullaouen
- ✓ Les conventions de facturation redevance assainissement non collectif par Eau du Ponant, Suez et Saur
- ✓ Les conventions de facturation redevance assainissement collectif par Eau du Ponant et Saur

- ✓ Les conventions de prestation de service des interventions eau et assainissement des communes en 2025
- ✓ Les conventions avec le Service de Gestion Comptable (Payfip, ...)

Il est proposé

- De prendre acte de la nécessité d'établir les conventions précitées relatives à l'eau et l'assainissement à compter du 01 janvier 2025
- D'autoriser M. Le président à effectuer l'ensemble des formalités visant à établir les conventions précitées et à signer avec les titulaires concernés lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-083 - Intégration des emprunts communaux Budget Eau

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le transfert de compétences relevant de SPIC à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts) en application du principe selon lequel « l'emprunt suit le bien ».

Selon une position constante de l'administration, s'agissant des emprunts, ce transfert ne pose pas de difficulté dans la mesure où les emprunts affectés à un SPIC sont clairement individualisés dans le budget annexe M4.

Toutefois, dans le cas d'un budget unique « eau » et « assainissement » et d'emprunts globalisés, une répartition entre les futurs budgets annexes « eau » et « assainissement » de l'EPCI doit être opérée.

La commune doit notifier à tous ses cocontractants, en particulier à l'établissement bancaire, la substitution qui en découle.

Ceci conduit en pratique à modifier le contrat par avenant, l'EPCI en devenant titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-2

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences définies à l'article L.5214-16 du CGCT

Vu la liste des emprunts attachés au budget Eau fournie par les communes

Commune	Montant emprunté	Budget	Durée en années	Taux annuel	Date début emprunt	Périodicité
Brasparts	700 000	Eau	25	3,03	15/02/2023	Trimestrielle
Huelgoat	100 000	Eau	20	1,5	01/12/2016	Trimestrielle
Huelgoat	100 000	Eau	15	2,458	15/02/2015	Trimestrielle
La Feuillée	150 000	Eau	18	1,63	30/08/2015	Mensuelle
Lopérec	200 000	Eau	12	1,41	30/06/2016	Annuelle
Berrien	100 000	Eau	10	4,12	15/03/2024	Trimestrielle
Botmeur	80 000	Eau	25	3,77	15/01/2025	Trimestrielle

Il est proposé :

- De prendre acte du transfert des emprunts concernant la régie Eau à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

- D'autoriser le président à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté aux communes et à signer les avenants avec les organismes bancaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-084 - Intégration des emprunts communaux Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le transfert de compétences relevant de SPIC à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts en application du principe selon lequel « l'emprunt suit le bien ».

Selon une position constante de l'administration, s'agissant des emprunts, ce transfert ne pose pas de difficulté dans la mesure où les emprunts affectés à un SPIC sont clairement individualisés dans le budget annexe M4.

Toutefois, dans le cas d'un budget unique « eau » et « assainissement » et d'emprunts globalisés, une répartition entre les futurs budgets annexes « eau » et « assainissement » de l'EPCI doit être opérée.

La commune doit notifier à tous ses cocontractants, en particulier à l'établissement bancaire, la substitution qui en découle.

Ceci conduit en pratique à modifier le contrat par avenant, l'EPCI en devenant titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-2

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences définies à l'article L.5214-16 du CGCT

Vu la liste des emprunts attachés au budget Assainissement Collectif, fournie par les communes, présentée ci-dessous :

Commune	Montant emprunté	Budget	Durée en années	Taux annuel	Date début emprunt	Périodicité
Berrien	160 000	Assainissement	15	3,88	15/11/2010	Bi annuelle
Botmeur	203 000	Assainissement	20	4,66	10/01/2009	Mensuelle
Brasparts	300 000	Assainissement	20	2,48	30/10/2015	Trimestrielle
Brennilis	50 000	Assainissement	15	1,25	30/11/2022	Bi annuelle
Huelgoat	389 213	Assainissement	28	4,35	15/08/2011	Trimestrielle
Loqueffret	400 000	Assainissement	25	4,02	01/04/2008	Annuelle

Il est proposé :

- De prendre acte du transfert des emprunts concernant la régie Assainissement Collectif à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté
- D'autoriser le président à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté aux communes et à signer les avenants avec les organismes bancaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-085 - Tarifs redevance et prestations de la régie Eau potable – Année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté va exercer la compétence Eau au 1er janvier 2025.

Une étude prospective tarifaire a été menée en 2024 afin de déterminer les tarifs de vente d'eau, d'assainissement, SPANC et prestations associées. La prospective tarifaire a été menée en prenant en compte le plan d'investissement 2026/2029 nécessaire pour produire, distribuer une eau de qualité en réduisant les fuites et traiter les eaux usées de manière performante. Ce plan d'investissement fait suite à la prise de conscience de la rareté de l'eau à la suite de l'été 2022.

Les tarifs de vente d'eau actuels pratiqués par les communes du territoire sont hétérogènes et Monts d'Arrée Communauté a l'obligation d'unifier l'ensemble des tarifs. Cette unification se fera sans convergence tarifaire sur plusieurs années. Il est préférable d'augmenter les tarifs de vente en une seule fois pour recouvrir le maximum de recettes et pouvoir débiter les investissements rapidement. Il est également rappelé que le mur des investissements qui se présente à l'échelle communautaire doit pouvoir être rapidement franchi notamment sur le renouvellement des réseaux et fixer une convergence tarifaire en plusieurs années repousserait d'autant l'atteinte des nouveaux objectifs de performance des réseaux fixés par l'Agence de l'eau dans le cadre de son 12ème programme.

Critères de choix des tarifs de vente d'eau :

- Atteindre la recette cible totale pour financer les charges de fonctionnement et le plan d'investissement 2026/2029
- Respecter une part fixe < 40 % facture totale 120 m3 HT
- Par égalité de traitement des usagers, l'ensemble du territoire de MAC sera soumis aux mêmes tarifs de vente (y compris les communes de Scrignac, Plouyé et Huelgoat en DSP)

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique de transfert des compétences eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté du 10 octobre 2024

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 12 novembre 2024

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'eau potable :

Tarifs de vente d'eau hors contrat de DSP :

PART VARIABLE €/m3 HT	PART FIXE €/an HT	Supplément de prix réforme redevance AELB performance réseaux €/m3 HT
1,7732	80	0,023

Tarifs de vente pour les communes avec mode de gestion en DSP :

	Part fixe		Part variable	
	Délégataire	MAC	Délégataire	MAC
Huelgoat	43,71	36,29	1,343	0,4302
Plouyé	20,30	59,70	1,5364	0,2368
Scrignac	28,53	51,47	De 0 à 40m3 tarif =0,6726 puis >40m3 tarif= 1,7732	De 0 à 40m3 tarif =1,1006 puis >40m3 tarif= 0

Tarifs de vente des prestations :

Prestations EAU POTABLE

Prestations TTC	Unité	MONTANT € HT
Frais accès au service	Unité	60
Forfait pour non accès au compteur	Unité	20
Incident si obligation intervention suite erreur chantier abonné (hors réparation) domestique	Unité	200
Détérioration compteur ou bague inviolabilité ou tête émettrice (volontaire)	Unité	150
Remplacement compteur gelé ou détérioration par négligence	Unité	160
Frais de déplacement technicien eau et assainissement	Unité	45
Contrôle conformité puits, forage, eaux pluviales	Unité	160
Fourniture et pose compteur 15mm	Unité	Sur devis
Fourniture et pose compteur 20mm	Unité	Sur devis
Fourniture et pose compteur 30mm	Unité	Sur devis
Fourniture et pose compteur 40mm	Unité	Sur devis
Déplacement d'un compteur avec citerneau à la demande d'un abonné	Unité	Sur devis
Branchement eau potable diamètre 25mm 7 ml (10ml ou CCPA)	Unité	Sur devis
Branchement eau potable diamètre 32mm 7 ml (10 ml CCPA)	Unité	Sur devis
Branchement eau potable diamètre 40mm 7 ml (10ml CCPA)	Unité	Sur devis
Branchement eau potable diamètre 50mm 7 ml	Unité	Sur devis
Longueur supplémentaire au-delà de 7 ml (10 ml CCPA)	MI	Sur devis
Branchement partiel en lotissement	Unité	Sur devis
Travaux de modification sur le branchement	Unité	Sur devis
Travaux de modification sur le citerneau	Unité	Sur devis
Fourniture citerneau	Unité	Sur devis
Fourniture couvercle citerneau	Unité	Sur devis
Fourniture rehausse citerneau	Unité	Sur devis
Fourniture couvercle fonte	Unité	Sur devis
Contrôle pression d'un poteau incendie	Unité	90

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de redevance et prestations présentés pour l'année 2025.

2024-086 - Tarifs redevance et prestations de la régie Assainissement collectif – Année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté va exercer les compétences eau, assainissement et SPANC au 1er janvier 2025. Une étude prospective tarifaire a été menée en 2024 afin de déterminer les tarifs de vente d'eau, d'assainissement, SPANC et prestations associées. La prospective tarifaire a été menée en prenant en compte le plan d'investissement 2026/2029.

Les tarifs de redevances assainissement collectif actuels pratiqués par les communes du territoire sont hétérogènes et Monts d'Arrée communauté a l'obligation d'unifier l'ensemble des tarifs. Cette unification se

fera sans convergence tarifaire sur plusieurs années. Il est préférable d'augmenter les tarifs de vente en une seule fois pour recouvrir le maximum de recettes et pouvoir débiter les investissements rapidement. Il est également rappelé que le mur des investissements qui se présente à l'échelle communautaire doit pouvoir être rapidement franchi notamment sur le renouvellement des réseaux ; fixer une convergence tarifaire en plusieurs années repousserait d'autant l'atteinte des nouveaux objectifs de performance des réseaux.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique de transfert des compétences eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté du 10 octobre 2024

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 12 novembre 2024

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'assainissement collectif :

Tarifs redevance Assainissement collectif hors contrat de DSP :

PART VARIABLE €/m3 HT	PART FIXE €/an HT	Supplément de prix réforme redevance AELB performance réseaux €/m3 HT
1,80	80	0,095

Tarifs de vente pour les communes avec mode de gestion en DSP :

	PART FIXE		PART VARIABLE	
	Délégataire	MAC	Délégataire	MAC
Huelgoat	35,65	44,35	1,3326	0,4674

Tarifs de vente des prestations :

Prestations ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Unité	MONTANT € HT
Contrôle de conformité domestique, conception, réalisation	Unité	150
Contrôle conformité immeuble > 3 hab.	Unité	300
Contrôle de conformité suite à une non-conformité : >1an	Unité	50
Branchement maison sur existant jusqu'à 10m	Forfait	2500
Branchement extension réseau		cf. zonage
Longueur supplémentaire au-delà de 10m	MI	200
PFAC base nouvelle habitation	1 fois	500
PFAC maison existante raccordable	1 fois	500
Traitement matière vidange step boue activée	Tonne	25
Pénalité délai de raccordement dépassé suite extension de réseau ou refus de se raccorder	/an	160
Pénalité refus d'accès contrôle de branchement	/an	80
Pénalité branchement non conforme suite vente immobilière (délai de mise en conformité dépassé)	/an	500
Pénalité branchement non conforme avec rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (délai de mise en conformité dépassé)	/an	500
Pénalité si non-conformité suite diagnostic eaux parasites	/an	500
Incident si obligation intervention suite erreur chantier abonné (hors réparation) domestique	Unité	200

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs de redevance et prestations présentés pour l'année 2025.

2024-087 - Tarifs de prestations de la régie Assainissement Non Collectif – Année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté va exercer les compétences eau, assainissement et SPANC au 1er janvier 2025. Les tarifs actuels pratiqués par les communes du territoire sont hétérogènes et Monts d'Arrée communauté à l'obligation d'unifier l'ensemble des tarifs.

Par égalité de traitement des usagers, l'ensemble du territoire de MAC sera soumis aux mêmes tarifs.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique de transfert des compétences eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté du 10 octobre 2024

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 12 novembre 2024

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

PRESTATIONS SPANC	UNITE	MONTANT € HT
Contrôle vente	Forfait	150
Contrôle périodique bon fonctionnement domestique	Redevance annuelle étalée sur 10 ans sur la facture d'eau (facturée à compter du 01 janvier 2026)	15
Contrôle périodique bon fonctionnement camping, restaurant, hôtels, loisirs	Redevance annuelle étalée sur 10 ans sur la facture d'eau (facturée à compter du 01 janvier 2026)	20
Contrôle de conception première demande	Forfait	100
Contrôle de conception si nouvelle demande	Forfait	50
Contrôle de réalisation réception chantier première demande	Forfait	130
Contrôle de réalisation réception chantier si nouvelle demande	Forfait	65
Inaccessibilité de l'installation	Forfait	80
Majoration de la redevance ANC pour visite de contrôle refusée ou absence injustifiée au rendez-vous	Par an	80
Majoration de la redevance ANC tant que les travaux de conformité ne sont pas effectués	Par an	450

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs de prestations présentés pour l'année 2025.

2024-088 - Règlement de service public d'Eau Potable

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

La Communauté de communes va exercer la compétence eau potable au 01 janvier 2025.

À cette fin, elle se doit de se doter d'un règlement de service.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 intégrant les compétences Eau et Assainissement au sein des compétences de la communauté de communes

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

- Approuver le règlement de service public d'eau potable joint en annexe de la délibération,
 - Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2024-089 - Règlement de service public de l'Assainissement Collectif

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

La Communauté de communes va exercer la compétence Assainissement Collectif au 01 janvier 2025.
À cette fin, elle se doit de se doter d'un règlement de service.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 intégrant les compétences Eau et Assainissement au sein des compétences de la communauté de communes

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

- Approuver le règlement de service public de l'assainissement collectif joint en annexe de la présente délibération,
 - Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2024-090 - Règlement de service public de l'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

La Communauté de communes va exercer la compétence eau potable au 01 janvier 2025.
À cette fin, elle se doit de se doter d'un règlement de service.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 intégrant les compétences Eau et Assainissement au sein des compétences de la communauté de communes

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

- Approuver le règlement de service public de l'assainissement non collectif joint en annexe de la délibération,
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

2024-091 - Instauration d'un régime indemnitaire des agents sous statut de droit privé de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-063 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-001 du Conseil Communautaire approuvant le mode de gestion en régie publique des compétences eau et assainissement ;

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dès lors qu'ils sont financés par une redevance ;

Considérant que les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé (exception faite du Directeur de la Régie et du comptable public) ;

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil Communautaire « *règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel* ».

Il convient de rappeler que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques, notamment en matière de recrutement. En effet, les salariés de la régie Eau et Assainissement sont recrutés sur des contrats de droit privé, régis par les dispositions du Code du Travail.

Ainsi, les salariés de la régie Eau et Assainissement peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur salaire brut.

Considérant que les contrats des salariés de droit privé des régies sont soumis d'une part, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et, d'autre part, aux dispositions conventionnelles applicables au sein des régies Eau et Assainissement, à savoir la Convention Collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement référencée IDCC 2147,

Considérant en outre que la présente délibération a pour objet de tendre vers une harmonisation du régime des agents de droit privé avec celui des agents de droit public de Monts d'Arrée Communauté, qui bénéficient d'un régime indemnitaire,

Il est ainsi proposé d'instaurer pour les agents sous statut de droit privé de la régie Eau et Assainissement, le régime indemnitaire suivant, à compter du 1er janvier 2025 :

I. Agents du SPIC bénéficiaires du régime indemnitaire

Bénéficient des primes et indemnités telles que définies dans la présente délibération :

- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet ou temps incomplet
- Les agents en contrat à durée déterminée à temps complet ou temps incomplet, au-delà de 3 mois d'ancienneté consécutifs.

II. Montants attribués

Les différents emplois de la régie Eau et Assainissement sont affectés à un groupe de fonctions.
A chaque groupe de fonction correspondent les montants suivants :

REGIME INDEMNITAIRE		
GROUPES	FONCTIONS	MONTANT MENSUEL BRUT POUR UN TEMPS COMPLET
Groupe I	Activités simples- Exécution	De 175 € à 300 €
Groupe II	Activités simples- Exécution	De 175 € à 300 €
Groupe III	Travaux qualifiés en autonomie	De 300 € à 400 €
Groupe IV	Travaux hautement qualifiés en autonomie	De 400 € à 500 €
Groupe V	Réalisation et/ou coordination de travaux	De 500 € à 700 €

III. Conditions de versement

L'attribution du régime indemnitaire individualisé sera définie par arrêté du Président.

Temps incomplet et temps partiel :

En cas de temps incomplet ou de temps partiel, le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

Absences :

Le régime indemnitaire mensuel est maintenu dans les mêmes conditions et proportions que le salaire brut durant les congés, notamment les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident de travail ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et de l'accueil de l'enfant ou pour adoption

En cas d'absence pour maladie, le régime indemnitaire mensuel suivra le sort du traitement.

Vu la saisine du CST,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'instauration, pour les agents sous statut de droit privé de la régie Eau et Assainissement, du régime indemnitaire selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.
- Approuve le tableau des primes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce point.

2024-092 - Régime des astreintes du personnel de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté doit assurer la permanence de l'activité de sa régie, compte-tenu de l'importance de ces missions. C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser une astreinte d'exploitation, afin que les agents techniques de la régie Eau et Assainissement puissent intervenir dans les situations d'urgence, notamment afin d'éviter ou de limiter toute interruption de la continuité de service à l'usager et garantir la fourniture d'eau de qualité.

A cette fin, il est nécessaire de créer un règlement d'astreinte d'exploitation de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté, contenant notamment :

- les modalités d'organisation des astreintes
- la liste des emplois concernés
- les modalités d'indemnisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la saisine du CST,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer d'une astreinte d'exploitation,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un règlement applicable aux agents de la régie Eau et Assainissement concernés par l'astreinte,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Valide l'instauration d'un régime d'astreinte d'exploitation pour certains agents de la régie Eau et Assainissement
- Adopte le règlement d'astreinte
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-093 - Règlement d'utilisation des véhicules de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté doit assurer la permanence de l'activité de sa régie. Afin que les agents techniques de la régie Eau et Assainissement puissent effectuer leurs missions de contrôle et intervenir dans les situations qui l'exigent, notamment lors de leurs astreintes, des véhicules de services seront mis à disposition de ces agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 portant création de la régie communautaire Eau, Assainissement collectif et SPANC et approbation des statuts de la régie,

Considérant que les missions des agents de la régie Eau et Assainissement nécessitent l'utilisation de véhicules de service,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un règlement relatif aux conditions d'utilisation de véhicules de service applicable aux agents de la régie Eau et Assainissement,

Vu la saisine du CST,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide l'utilisation de véhicules de service pour les agents de la Régie Eau et Assainissement,
- Adopte le règlement relatif aux conditions d'utilisation de véhicules de service
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

2024-094 - Statuts des agents de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

En application de la loi NOTRe du 07 août 2015, les compétences « eau potable » et « assainissement » seront transférées à Monts d'Arrée communauté le 1^{er} janvier 2025 dans les conditions prévues par la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En application des dispositions des articles L.1412-1 et L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services publics « eau potable » et « assainissement » ont la nature de Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), pouvant être exploités en régies dotées, au choix de la collectivité, soit de l'autonomie financière et de la personnalité morale, soit de l'autonomie financière uniquement (régie simple).

Par délibération du 26 novembre 2024, le Conseil communautaire a décidé la création au 1^{er} janvier 2025 d'une régie communautaire pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC, qui se fera sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

L'exercice des compétences Eau potable et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 implique de définir les modalités d'emploi des personnels affectés au service de la régie communautaire.

Selon une jurisprudence administrative constante, les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé. Par principe, les recrutements s'effectuent donc en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé. La seule exception concerne le Directeur et le Comptable qui sont obligatoirement soumis au droit public.

Ainsi, deux statuts des personnels coexistent au sein de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté :

- Des salariés de droit privé régis par le Code du travail et éventuellement la convention collective
- Agent de droit public (le directeur).

S'agissant de la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement (IDCC 2147), celle-ci

ne s'applique pas aux régies simples dotées de la seule autonomie financière en application du Code de travail (art L.2233-1).

Ce principe a toutefois déjà été contesté par la jurisprudence civile qui raisonne au regard de l'activité du SPIC, indépendamment de son autonomie. Le flou juridique entourant cette question amène les régies SPIC à simple autonomie financière au sein desquelles cohabitent plusieurs statuts de personnel, à définir un statut collectif applicable aux agents qu'elles emploient par voie d'accord négocié au sein de la régie.

C'est dans cette hypothèse et afin de permettre le recrutement de salariés de droit privé au 1^{er} janvier 2025, que la direction des Ressources Humaines en lien avec la direction Eau et Assainissement ont élaboré le socle commun de règles de gestion applicables aux salariés de droit privé de la régie Eau et Assainissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé de la régie Eau et Assainissement et d'acter le document présenté.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé de la régie Eau et Assainissement.
- Acte le document présenté.

2024-095 - Adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement – Participation employeur.

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle que la régie Eau et Assainissement, créée au sein de la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté au 1^{er} janvier 2025, est un service public industriel et commercial par qualification légale.

Il en résulte que les agents employés au sein de ces régies sont soumis au droit privé (Code du Travail), à l'exception du directeur qui conserve le bénéfice de son statut de droit public.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la mise en place des contrats d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance, pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Contrat santé collective à adhésion obligatoire :
 - o Garantie retenue : Garantie santé minimale (panier de soins) à caractère obligatoire pour les agents et facultatif pour leurs ayants droits.
 - o Participation employeur : Il est proposé une participation employeur à hauteur de 50% (seuil minimal réglementaire).
 - o Garantie facultative : Il sera proposé aux agents la possibilité d'augmenter leur niveau de garantie par une adhésion facultative à un renfort de leur choix. La cotisation associée à ce contrat facultatif sera totalement à la charge de l'agent (et de ses ayants droits éventuels) et aucune participation employeur ne sera versée.
- Contrat prévoyance à adhésion obligatoire :

- Garantie retenue : Prévoyance collective concernant les risques incapacité, invalidité et décès.
- Salaire de référence : Le salaire de référence servant de base au calcul des cotisations est égal au total des rémunérations brutes annuelles incluant les primes et indemnités.
- Participation employeur : Il est proposé une participation employeur à hauteur de 50% du montant de la cotisation totale de l'agent.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de mettre en les régimes complémentaire santé et prévoyance tels qu'annoncés pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la régie Eau et Assainissement.
- Précise de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
- Autorise le Président à accomplir et signer tous les actes utiles à l'exécution de la délibération.

2024-096 - Adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-063 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-001 du Conseil Communautaire approuvant le mode de gestion en régie publique des compétences eau et assainissement ;

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dès lors qu'ils sont financés par une redevance ;

Considérant que les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé (exception faite du Directeur de la Régie et du comptable public) ;

Considérant que le logiciel actuellement utilisé pour le traitement de la paie des agents de droits publics de la collectivité n'est pas paramétré pour les agents de droit privé ;

La prestation « Suivi social et Paie de droit privé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère est un service payant comprenant des ressources dédiées et des compétences techniques sur les aspects de la paie (via un logiciel spécifique au droit privé) et sur le suivi social des agents de droit privé, soumis au code du travail.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le Centre de Gestion du Finistère.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'autoriser le Président à conclure la convention d'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le Centre de Gestion du Finistère

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
 - D'autoriser le Président à accomplir tout acte utile à l'exécution de la délibération, et notamment l'affiliation aux organismes sociaux
-

2024-097 - Désignation des représentants au syndicat des Eaux de Kerbalaen

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Dans le cadre de la prise des compétences Eau et Assainissement au 01 janvier 2025 et en application de l'article L.5214-21 II du code général des collectivités territoriales, à compter de cette même date, la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté sera automatiquement substituée à la commune de Loqueffret au sein du syndicat des eaux de Kerbalaen.

L'adhésion concerne la compétence Eau : production, transfert et distribution de l'eau.

Le comité syndical est composé de six membres dont trois représentent la commune de Loqueffret.

Les trois autres membres représentent la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) en substitution de la commune de Lannédern depuis le 01 janvier 2020 (lors de la prise de compétence Eau par la CCPCP).

Ainsi il est proposé de désigner trois délégués titulaires afin de siéger au comité syndical à compter du 01 janvier 2025.

Après en avoir échangé, il est convenu

- De désigner Ms Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU et Alexis MANAC'H membres du comité syndical des Eaux de Kerbalaen
- D'autoriser le président à réaliser les démarches nécessaires à l'adhésion de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté en lieu et place de la commune de Loqueffret.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-098 - Demande de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Trois communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	39.610 €	0 €	39.610 €	17.380 €
Total	39.610 €	0 €	39.610 €	17.380 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Changement chaudière et support de cloches	39.919,97 €	0 €	39.919,97 €	10.106 €
Total	39.919,97 €	0 €	39.919,97 €	10.106 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	40.806,83 €	0 €	40.806,83 €	14.026 €
Total	40.806,83 €	0 €	40.806,83 €	14.026 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Brasparts, Loqueffret et Plouyé.

2024-099 - Pass commerce et Artisanat - aide à l'entreprise Actuel Coiffure, salon de coiffure à Huelgoat

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Actuel Coiffure
Forme juridique	SARL
Adresse	7 rue des Cendres 29690 HUELGOAT
Activité	Salon de coiffure
Effectif	1 ETP
Projet	Travaux de ravalement de façade et vitrine
Montant investissement	6.418,50 € H.T
Taux de subvention	30 % de 6.418,50 €
Subvention accordée	1.925,55 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 1.925,55 € à l'entreprise de Mme Lynda CRETEAU, SARL Actuel Coiffure à Huelgoat est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-100 - Extension du bâtiment administratif à Loqueffret – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Fin novembre 2023, le cabinet d'architecte A-RG a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret. Depuis cette date, une présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a eu lieu pour le conseil communautaire et la commission bâtiments le 04 mars 2024, l'Avant-Projet Définitif a été présenté Richard Guillemot, architecte et adopté lors du conseil communautaire du 09 juillet 2024.

Le permis de construire vient d'être obtenu le 15 novembre. L'estimatif des travaux sur Avant-Projet Définitif est de 1.162.870 € H.T. au global.

L'article 7.2 du CCAP prévoit les modalités de contractualisation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif.

Le taux de rémunération est de 6,80% hors OPC correspondant à 79.075 € H.T. et 5.814,35 H.T. pour l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)

Un avenant doit donc être conclu avec le maître d'œuvre afin de poursuivre la mission.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'estimation de l'avant-projet défini
- Autorise le président à signer l'avenant avec le cabinet A-RG, maître d'œuvre, titulaire du marché

2024-101 - Extension du bâtiment administratif à Loqueffret – autorisation lancement du marché public des travaux de construction de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

L'Avant-Projet Définitif ayant été validé et le permis de construire obtenu, les travaux sont à envisager.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée, il est proposé d'autoriser le président à lancer cette consultation selon les dispositions des articles R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le président à lancer la consultation pour la construction de l'extension du bâtiment siège administratif de Monts d'Arrée Communauté à Loqueffret.

2024-102 - Extension du bâtiment administratif à Loqueffret – demande de DETR – tranche 2

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Le président rappelle qu'il a été décidé de réaliser une extension du bâtiment administratif à Loqueffret afin de répondre aux besoins d'accueillir de nouvelles compétences notamment les compétences Eau et Assainissement et donc du personnel supplémentaire.

D'autre part l'agrément d'un centre social été obtenu par la CAF du Finistère et les locaux vont se situer dans ce bâtiment administratif.

Ces travaux peuvent être financés par de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant de la construction de ce bâtiment suite à l'Avant-Projet Définitif est de 1.162.870 € H.T.

Le permis de construire a été obtenu et la consultation des entreprises pourra se faire en début d'année 2025.

Le dossier de demande de DETR déposé en 2023 a permis d'obtenir 80.000 € d'aide pour une première tranche de travaux.

Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour une seconde tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DETR pour une seconde tranche de travaux pour l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret à hauteur de 20%.

2024-103 - Demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Extension du bâtiment administratif à Loqueffret tranche 2

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Le président rappelle qu'il a été décidé de réaliser une extension du bâtiment administratif à Loqueffret afin de répondre aux besoins d'accueillir de nouvelles compétences notamment les compétences Eau et Assainissement et donc du personnel supplémentaire.

D'autre part l'agrément d'un centre social été obtenu par la CAF du Finistère et les locaux du centre social vont se situer dans ce bâtiment administratif.

Le montant de la construction de ce bâtiment suite à l'Avant-Projet Définitif est de 1.162.870 € H.T.

Le permis de construire a été obtenu et la consultation des entreprises pourra se faire en début d'année 2025.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et il peut être également co-financé par le la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le montant estimé de construction de ce bâtiment est de 1.162.870 € H.T. auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre et divers pour un montant de 142.889 €.

Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DSIL pour une seconde tranche de travaux concernant l'extension du

bâtiment administratif pour l'accueil des nouveaux services à hauteur de 260.000 € soit 20 % du coût H.T. de ce projet.

2024-104 - Adhésion au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Préambule :

1- Depuis 1962, le SIVU de la Région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

Parallèlement, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec¹. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi, Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

2- Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèce s'avère en effet nécessaire à l'échelle Finistérienne

L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'usagers provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...
- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens
- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels

¹ Tec = Tonne Equivalent Carcasse

- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritimes (née de la fusion des communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon) (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Précisément, depuis 2017 jusqu'à ce jour, les étapes du projet ont été les suivantes :

- 2017 : Choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur la réalisation technique et architecturale du projet et son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- 2018 : Lancement d'une première consultation pour l'attribution d'un marché public permettant la construction de l'abattoir, laquelle été déclarée sans suite fin 2023
- 2019 : lancement d'une consultation pour l'attribution d'une convention de délégation de service public par affermage portant sur la gestion du nouvel abattoir, laquelle consultation a également été déclarée sans suite en 2024 compte tenu de l'abandon de la procédure de passation du marché de travaux ci-dessus.
- 2019 : Obtention du permis de construire le 15 novembre 2019 qui a été purgé de tout recours et qui a été prolongé par la Commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024. Nouvelle demande de prolongation en cours.
- 2020 : Déroulement de l'enquête publique du lundi 31 août au 2 octobre 2020
- 2021 : Validation du projet à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, suivi de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021, qui a été prolongé jusqu'au 15 février 2027, par arrêté préfectoral du 07 février 2024.
- 2021 (délibération du 22 mars 2021) : Vote par le conseil communautaire de la CCPCAM de son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.
- 2021 : Compte tenu du retard significatif pris dans la construction du nouvel abattoir public et afin d'assurer la continuité du service public, renouvellement de la convention de DSP pour l'exploitation de l'abattoir actuel du Faou, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir, pour une durée pouvant échoir au plus tard le 1^{er} octobre 2026
- 2024 (11 avril) : Attribution des marchés de travaux par la CCPCAM pour la construction du nouvel abattoir. Les travaux ont débuté en Juillet 2024. Le nouvel équipement devrait être opérationnel, au plus tôt, en octobre 2025, et au plus tard en juin 2026.
- 2024 : Relance par la CCPCAM d'une procédure de passation d'une convention de DSP pour la mise en gestion du futur abattoir (procédure en cours).

4. La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagé sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

5. le Syndicat Mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- *Brest métropole*
- *La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas*
- *La Communauté de communes du Pays de Landivisiau*
- *La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime*
- *Monts d'Arrée communauté*
- *La Communauté de communes du Pays d'Iroise*
- *La Communauté de commune de Haute Cornouaille*
- *La Communauté de communes du Pays des Abers*
- *La Communauté de communes du Pays Bigouden sud*
- *Douarnenez Communauté*
- *La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden*
- *Pohér communauté*

Mais aussi la Chambre d'Agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat, qui a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION de L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU ».

Son objet est libellé comme suit :

« Article 2 – Objet et compétences

Le syndicat mixte est constitué en vue d'œuvrer au maintien et développement d'un service public industriel et commercial d'abattage dans le Département du Finistère, afin de valoriser les produits de la filière élevage tout en garantissant un service de qualité dans le respect des conditions sanitaires.

A ce titre :

2.1. *Le Syndicat mixte est compétent pour la création, la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public (projet d'abattoir qui a présidé à la création du syndicat mixte tel que visé au point 3 du préambule des présents statuts), dont l'exploitation du service public associé. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra*

mettre en place une convention de concession constitutive d'une délégation de service public pour la création/construction de ce nouvel abattoir et/ou l'exploitation du service public associé.

Sont exclus du champ de la compétence du syndicat mixte la construction et la gestion de tout autre abattoirs, nouveaux ou existants sur le territoire, et notamment celui actuellement géré par le SIVU d'abattage au FAOU, destiné à être détruit une fois le nouvel équipement opérationnel.

2.2. *Le Syndicat est compétent, au lieu et place de ses membres, pour faire des études préalables à l'évolution, l'adaptation ou l'extension de l'abattoir de Quiella porté par le syndicat mixte, notamment pour éclairer sur les orientations stratégiques de cet outil au regard des objectifs de qualité, de sécurité de l'alimentation, de la santé animale et végétale, de la structuration des filières dans l'intérêt de tous les acteurs de (producteurs, agriculteurs, bouchers, transformateurs et distributeurs locaux, consommateurs) ».*

La participation financière de chaque EPCI membre, préside à la création du syndicat mixte et est la *condition sine qua non* sans laquelle le syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer. Le pacte initial de confiance financière joint en annexe des statuts scelle donc les EPCI membres entre eux.

La participation financière des membres est inscrite en section de fonctionnement des budgets respectifs des EPCI et du futur syndicat mixte.

L'objectif premier du Syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCCAM.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

Le projet de statut du Syndicat Mixte ouvert envisagé est joint à la présente délibération en annexe et a été transmis préalablement aux conseillers.

6. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a montré son intérêt pour participer au Syndicat Mixte.

En vue de son adhésion au Syndicat Mixte,

Par délibération du 14 novembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 25 avril 2024, la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)»,

L'objectif de la présente délibération est de transférer cette compétence à un syndicat mixte, composé d'EPCI et de la Chambre d'agriculture du Finistère, et d'y adhérer.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de Monts d'Arrée Communauté, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de Monts d'Arrée Communauté au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU et, à

cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- D'approuver la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joints à la présente délibération
- D'adhérer au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU
- D'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre communautaire de la compétence statutaire détenue par Monts d'Arrée Communauté en matière d'abattoir, afin de permettre au futur SYNDICAT MIXTE OUVERT de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou
- D'approuver les statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la délibération
- D'autoriser le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire,

VU la délibération n°2023-065 du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté sur la prise de compétence abattoir

VU les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté modifiés suivant arrêté préfectoral du 25 avril 2024

Vu le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU (y compris ses annexes) joints à la présente délibération

Vu le rapport/note de synthèse du Président de Monts d'Arrée Communauté, annexé à la délibération,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT et l'article 12 des statuts de Monts d'Arrée Communauté nécessitant le recours préalable de l'avis des communes membres à l'adhésion à un syndicat mixte

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joints à la délibération
- D'adhérer au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU
- D'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre communautaire de la compétence statutaire détenue par la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté en matière d'abattoir, afin de permettre au futur SYNDICAT MIXTE OUVERT de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou
- D'approuver les statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la délibération
- D'autoriser le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération
- Selon les statuts de la communauté de communes et vu l'article L. 5214-27 du CGCT, les communes membres de l'EPCI seront sollicitées pour approbation de l'adhésion au syndicat mixte

- Le président est chargé de notifier cette décision aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois à l'issue de la notification de cette modification statutaire.

2024-105 - Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Anne ROLLAND

Il est fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues par la collectivité, ces demandes ont été étudiées précédemment en commission Services à la population,

Il est rappelé qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 09 avril 2024.

(Jean-François DUMONTEIL et Éric PRIGENT, adhérent chacun une association sollicitant une subvention, ils sont sortis de la salle et ne participent pas à la délibération)

Les demandes de subventions, pour lesquelles un avis de la commission Services à la population du 07 octobre et 18 novembre dernier a été donné, sont présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide le versement d'une subvention aux associations suivantes :

Nom	Objet	Montant attribué
Association Show Patate	Mise en place d'un cabaret itinérant en collaboration avec le Centre Social	500
Association Roc'h des Monts d'Arrée	Organisation 25 ^{ème} édition	1.000
Association Les Cavaliers des Monts d'Arrée	Entretiens de chemins de randonnée et organisation de la "Randonnée de la Pentecôte"	400
Association Ultra Trail des Monts d'Arrée	Organisation de la 4 ^{ème} Edition de l'Ultra Trail des Monts d'Arrée	600
Association Club du Setter Anglais	Organisation du championnat d'Europe sur Bécasses non tirées	400
APPMA Brasparts	Entretien des cours d'eau notamment suite aux dégâts de la tempête	500
Association RAOK	Organisation du Festival Roak an Hanv 2 ^{ème} édition	500
Association Les Amis de l'Ecomusée des Monts d'Arrée	Organisation d'un concert dans le cadre du festival Arrée Voce	500
Association Méharées/La Baraque	Projet construction d'un espace culturel à Saint-Rivoal	1.500
Association O p'ti Boneur	Programmation culturelle 2024	1.000
TOTAL		6.900

Les subventions sont versées à l'issue de la réalisation de l'évènement subventionné.

2024-106 - Subvention BAFA

Rapporteur Anne ROLLAND

(Arnaud COZIEN est sorti de la salle à l'occasion de cette délibération car étant intéressé par le sujet)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a été signé avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire.

A ce jour, onze personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Anaëlle COZIEN.

Il reste à charge de la famille 455 €, la communauté de communes peut verser une aide de 227 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Anaëlle COZIEN, d'un montant de 227 €.

2024-107 - Subvention BAFA

Rapporteur Anne ROLLAND

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a été signé avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire.

A ce jour, douze personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Eva SENGELE.

Il reste à charge de la famille 1.040 €, la communauté de communes peut verser une aide de 419 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Eva SENGELE, d'un montant de 419 €.

2024-108 - Nouvelles modalités subvention BAFA

Rapporteur Anne ROLLAND

Aucune formation BAFA n'est proposée à l'échelle territoriale du COB. Pour se former, les jeunes sont amenés à se déplacer dans les grands centres urbains (Brest, Quimper, Lorient). Cela constitue pour certains un frein à la formation, notamment car cela engendre des frais supplémentaires. Face à ce constat, et face à la difficulté naissante à recruter des jeunes animateurs sur les périodes de vacances scolaires, l'association EPAL s'est associée à leurs homologues des Communautés de Communes de Haute Cornouaille et du Poher (COB29) ainsi qu'à l'UBAPAR (Union Bretonne pour l'Animation des Pays Ruraux) autour d'un projet de formation initiale BAFA locale. Le projet vise à proposer une première session de formation à Carhaix, en pension complète, du 15 au

22 février 2025. Le coût total de la formation est de 600€ par participant. La formation pourrait accueillir jusqu'à 20 participants, 5 places seraient réservées à des jeunes vivants sur chacun des trois EPCI et 5 places resteraient ouvertes au-delà des frontières des trois EPCI.

Afin que ce projet voit le jour et que des jeunes puissent s'y inscrire, il est proposé à chacun des trois EPCI d'apporter un soutien financier aux participants pour un montant forfaitaire de 450€ par inscription, soit un budget maximum de 2 250€ par EPCI (5 X 450€). Ainsi, le reste à charge pour les familles serait de 150€. Une campagne de communication commune aux trois EPCI serait mise en place autour de ce dispositif d'aide. Il est par ailleurs proposé aux élus de Monts d'Arrée Communauté que l'aide forfaitaire soit directement délivrée à l'organisme de formation afin que l'avance des frais ne soit pas à la charge des familles.

Des trois EPCI, Monts d'Arrée Communauté est la seule qui dédie déjà une enveloppe annuelle pour soutenir le financement des formations BAFA. Cette enveloppe annuelle est aujourd'hui de 2 000 €. Ces deux dernières années, 4 demandes d'aide au financement du BAFA ont été traitées par an, l'aide apportée pour chaque demande se situe entre 400 et 500 €, elle est calculée en fonction du reste à charge des familles après déduction des différentes aides.

La commission Services à la population a donné un avis à cette proposition.

Pour ne pas risquer de défavoriser les jeunes du territoire qui, malgré cette nouvelle offre locale, souhaiteraient se former ailleurs, la commission propose au Conseil Communautaire de voter pour une augmentation de l'enveloppe dédiée aux aides BAFA, à hauteur maximum de 3 000€ (2 250 € maximum serait à destination du nouveau dispositif de formation locale et un minimum de 750€ pour tout autre demande d'aide). Concernant les places de formation délivrées par l'UBAPAR à l'échelle du COB, la commission est favorable à la proposition que l'aide forfaitaire soit directement versée à l'organisme de formation. En contrepartie de cette aide forfaitaire de 450€ sans avance de frais, il sera demandé aux participants de réaliser leur stage obligatoire de formation approfondie BAFA dans l'une des structures d'accueil du territoire.

Il est proposé de valider ces nouvelles modalités d'aides à la formation BAFA pour les jeunes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve ces nouvelles modalités de versement d'aide à la formation BAFA pour les jeunes du territoire à compter de janvier 2025.

2024-109 - Chalets à Botmeur – tarifs année 2025

Rapporteur : Eric PRIGENT

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2025 sont à revoir et il propose les tarifs de l'année tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

CHALET	SAISON du 28/06 au 30/08 La semaine	HORS SAISON du 04/04 au 27/06 et du 31/08 au 29/09 La semaine	FORMULE 2 nuits	Nuitée supplémentaire	FORFAIT Ménage
2/4 places	289 €	260 €	93 €	39 €	53 €
4/6 places	345 €	321 €	144 €	44 €	63 €

Il est précisé qu'au cours de l'année 2025, comme les deux années précédentes, la période de location est limitée à la période allant du 04 avril jusqu'au 29 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs présentés qui seront appliqués pour l'année 2025 ainsi que la période d'ouverture proposée.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit :- 10 %

Carte CEZAM :- 5%

2024-110 - Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2025. La période de location de la salle au cours de l'année 2025 sera semblable à celle de la période de location des chalets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

Une journée de location : 20 €

Une semaine de location : 100 €

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle.

2024-111 - Prestations du Pointcyber – tarifs année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le point cyber propose des prestations et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2025.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

Prestations	Tarifs 2024
Accès au local	0,25€ / 15mn
Abonnement mensuel accès au local	4 € / habitant du territoire
	5 € / habitant extérieur au territoire
Abonnement annuel accès local	33 € / habitant du territoire
	44 € / habitant hors territoire
Impression en noir et blanc	0,20 € par feuille A4
Impression en couleur	0,40 € par feuille A4

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés.

Adopté par l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-112 - Prestations de mise à disposition de services – tarifs année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe des tarifs de mise à disposition de services, cela permet d'utiliser les services et équipements d'un EPCI par ses communes membres en dehors des compétences transférées.

Les tarifs de mise à disposition de services ont été débattu lors de la réunion de la commission Déchets ménagers et Voirie le 19 novembre 2024.

Les prestations et leurs coûts sont définis dans le tableau suivant :

Désignation	Unité	Tarifs 2025
Main d'œuvre	Heure	36 €
Tracto JCB chauffeur inclus	Heure	65 €
Tracteur super épareuse chauffeur inclus	Heure	65 €
Lamier avec chauffeur inclus	Heure	75 €
Camion avec chauffeur inclus	Heure	65 €
Fourgon	Heure	10 €
Cylindre vibrant	Journée	120 €
Location camion (selon convention établie)	½ journée	110 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les prestations et tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-113 - Redevances service déchets ménagers et composteurs – tarifs année 2025

Rapporteur : Marc QUEMENEUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission Déchets ménagers et Voirie a préparé lors de sa réunion du 19 novembre 2024 une proposition de tarifs de la redevance de collecte des déchets ménagers et de vente de composteurs.

Les tarifs nécessaires à l'équilibre du budget sont proposés dans le tableau suivant :

Catégories	Tarifs 2025
Foyers (2 personnes et plus)	235 €
Personne seule	127 €
Gîtes	127 €
4 gîtes et plus	506 €
Résidences secondaires	162 €
Cantines scolaires < 50 rationnaires	434 €

Cantines scolaires 50 à 100 rationnaires	719 €
Très petits producteurs : Professions libérales :(infirmiers, kiné, médecins) Chambres d'hôtes, artisans	114 €
Petits producteurs : Bars, petites restaurations, petits commerces alimentaires, garages, associations, et autres commerces (ex bijouterie,)	147 €
Moyens commerces alimentaires et restauration	360 €
Gros commerces alimentaires et gros restaurants, hôtels restaurants, restaurant avec hébergements multiples	829 €
Très gros producteurs de déchets (facturation à la tonne à partir de 2,5 tonnes de déchets annuels selon les pesées l'année N-1)	342 €
Part communale par habitant	4 €
Composteur 300 litres	30 €
Composteur 600 litres	40 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-114 - Régie office de tourisme – tarifs année 2025

Rapporteur : Eric PRIGENT

Il est rappelé que les tarifs des régies de recettes de l'office de tourisme, pour les bureaux de Brasparts et Huelgoat sont délibérés chaque année. Ces tarifs ont été proposées suite au conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme du 10 octobre 2024.

Il s'agit d'une mise en avant dans les documents de communication et promotion édités par l'office de tourisme de la collectivité, une mise en avant sur le site Internet et réseaux sociaux associés des acteurs touristiques non présents dans les différents documents et de la vente publications.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2025
Guide "Huelgoat, légendes et contes"	6,50 €
Fiche de randonnée	0,50 €
Pochette ensemble des circuits de randonnée	10 €
Carte forêt Huelgoat	1 €
Publicité dans les guides de communication créés par la collectivité	65 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants
	35 € associations
	85 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants extérieurs au territoire
	55 € associations extérieures au territoire
Meilleure visibilité, mise en avant sur le site Internet et réseaux sociaux de Monts d'Arrée Tourisme	15 € pour les acteurs non présents dans un guide en format papier

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

2024-115 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service année 2023

Rapporteur : Marc QUEMENER

Le vice-président en charge des services déchets ménagers et voirie présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2023.

Le rapport a été transmis au préalable à l'ensemble des élus communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport annuel 2023 qui est en annexe de la délibération.

2024-116 - Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Menez Are

Rapporteur : Anne ROLLAND

Une CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé et à tous les acteurs gravitant autour du projet de santé du territoire (les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, les établissements d'hospitalisation à domicile, les professionnels du social, les acteurs de la prévention)

La CPTS offre un espace d'organisation et de coordination à l'échelle d'un territoire couvrant les Monts d'Arrée et une partie de la vallée de l'Aulne ayant une cohérence en termes d'offre de soins et de besoin organisationnel.

Une CPTS a pour socle un **projet de santé commun et concret**, partagé entre tous les acteurs qui la constituent.

L'activité de la CPTS s'organise autour de missions, financées par les ACI de l'Assurance Maladie : 3 missions socles et 2 missions optionnelles

Missions socles	Missions optionnelles
Améliorer l'accès aux soins (accès à un médecin traitant / organisation des soins non programmés)	Développement de la qualité et de la pertinence des soins
Organiser le parcours pluriprofessionnel autour du patient	Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire
Développer les actions de prévention et de promotion de la santé	

La communauté de communes souhaite être membre sans droit de vote, cela permet à la collectivité de participer à la vie de la CPTS et à ses actions.

Le coût de l'adhésion est de 15€ par an et il est proposé que la collectivité adhère à la CPTS Menez Are

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'adhésion à la Communauté Professionnel Territoriale de Santé et son coût annuel.

2024-117 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère – acquisition de mobilier pour l'école de sports

Rapporteur : Anne ROLLAND

Les cibles de tir à l'arc achetées il y a plus de 10 ans sont à remplacer. Il est possible de faire une demande d'aide financière pour les remplacer auprès de la CAF du Finistère. Il est proposé d'autoriser le président de faire cette demande de subvention. Le coût de remplacement ces cibles est de 7.071,31 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à présenter une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour l'acquisition de matériel pour l'école de sports à hauteur de 80% de la dépense H.T.

2024-118 - Demande de co-financement au pays COB pour les actions de prévention en santé mentale

Rapporteur : Anne ROLLAND

Dans le cadre de son Contrat Local en Santé Mentale (CLSM), le Pays COB a pour mission de coordonner des actions de prévention en Santé Mentale, notamment dans le cadre des SISM (Semaines d'Informations sur la Santé Mentale) et ainsi d'accompagner les EPCI du Pays dans l'organisation d'actions de prévention.

Le Pays COB possède pour ce faire une enveloppe destinée à co-financer des actions sur le territoire.

En octobre 2024, Monts d'Arrée Communauté a organisé trois événements de sensibilisation à la population pour un montant total de 1.405€ (une soirée-débat et deux soirées ciné-débat) et le Pays COB peut soutenir le financement de ces actions à hauteur de 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à présenter une demande de cofinancement au pays Centre Ouest Bretagne pour les actions de la communauté de communes de prévention en santé mentale qui ont eu lieu en octobre 2024 à hauteur de 400 €.

2024-119 - Convention d'objectifs et de moyens entre Monts d'Arrée Communauté et l'ALECOB 2025-2027

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

L'association **ALECOB**, créée en 1999, pilote et anime depuis plusieurs années divers programmes sur le COB en lien avec les thématiques de la rénovation de l'habitat et des transitions écologiques.

L'ALECOB est homologuée **Espace Conseil France Rénov'** (ECFR) pour les cinq EPCI du Centre Ouest Bretagne. A ce titre, l'association :

- ➔ Mène des actions de dynamique territoriale en direction des ménages, des publics prioritaires, des professionnels... sur les champs liés à l'habitat privé ;
- ➔ Informe, conseille et oriente les habitants dans leur projet de rénovation de l'habitat ayant trait à l'énergie, l'autonomie, le mal logement... Publics cibles : propriétaires occupants, bailleurs, co-propriétaires. L'ALECOB réalise également au cas par cas un travail de pré-accompagnement des propriétaires (conseil renforcé) pour certains projets complexes.

De son côté, dans le cadre de sa compétence logement, **Monts d'Arrée Communauté** mène une politique visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants, au travers notamment de sa participation ou du pilotage de divers programmes (OPAH, co-financement des frais d'AMO lors d'un dépôt de dossier à l'ANAH, rénovation énergétique des logements sociaux communautaires, conventionnement avec l'ADIL, avec les Compagnons Bâtisseurs...).

Concernant l'habitat privé, l'objectif pour Monts d'Arrée Communauté est de répondre aux enjeux locaux visant :

- ✓ Une rénovation énergétique de qualité des logements privés et la lutte contre la précarité énergétique ;
- ✓ Une meilleure mise en accessibilité des logements ;
- ✓ A vivre dans un logement décent ;
- ✓ A bénéficier et développer de logements locatifs de qualité.

L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) animé par l'ALECOB (3 emplois), était jusqu'à présent principalement financé par un programme national dont le financement s'arrête au 31 décembre 2024.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les missions de l'ECFR sont à déployer au travers d'un nouveau dispositif créé par l'ANAH : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat via la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov'. Ce Pacte Territorial, avec des volets obligatoires et optionnels, prend forme au travers une convention Programme d'Intérêt Général (PIG) liant les EPCI et l'ANAH.

Aussi, considérant les missions et le projet portés par l'ALECOB, **l'association a proposé à Monts d'Arrée Communauté d'apporter son expertise afin de contribuer au déploiement des missions socles obligatoires du Pacte Territorial France Rénov', à savoir :**

1/ Les missions du volet relatif à la dynamique territoriale : actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;

2/ Les missions du volet relatif à l'information, l'orientation, le conseil et le pré-accompagnement des habitants du territoire pour leurs projets de rénovation d'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne).

Publics cibles : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, co-propriétaires.

Considérant que le projet de l'ALECOB s'inscrit dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt général, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Monts d'Arrée Communauté et l'ALECOB pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (cf. convention en annexe).

Ainsi, pour la mise en œuvre des actions sur le territoire communautaire, Monts d'Arrée Communauté contribuerait aux moyens financiers de l'association par l'octroi de trois subventions annuelles dont le montant est fixé, au maximum, à :

- 21 589 € pour l'année 2025
- 22 020 € pour l'année 2026
- 22 460 € pour l'année 2027

Il est précisé dans la convention que si l'ALECOB perçoit directement d'autres subventions pour les mêmes missions inscrites dans la convention, le montant alloué par Monts d'Arrée Communauté à l'ALECOB en sera d'autant réduit.

A noter que, dans le cadre de la prochaine convention Pacte Territorial France Rénov' signée entre Monts d'Arrée Communauté, l'ANAH et l'Etat, les missions facturées à Monts d'Arrée Communauté par ses partenaires - dont l'ALECOB- seront subventionnées à 50 % par l'ANAH.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Monts d'Arrée Communauté et l'ALECOB
- D'autoriser le Président à signer cette convention d'une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2027).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-120 - Engagement de principe à conclure un Pacte territorial France Renov'

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov',

Pour la rénovation de l'habitat privé sous toutes ses formes (rénovation énergétique, adaptation du logement au handicap, résorption de l'habitat indigne...), au 1er janvier 2025, l'Etat et l'ANAH mettent en place un nouveau cadre d'intervention : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) décliné sur 2 échelons, régional et territorial.

La déclinaison du SPRH au niveau territorial s'organise au travers du Pacte Territorial France Renov' signé par chaque EPCI avec l'Etat et l'ANAH, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 3 ou 5 ans.

Dans ce Pacte Territorial, figurent obligatoirement des actions regroupées autour de deux volets :

Volet 1 : La mise en place d'une dynamique territoriale au travers des actions de mobilisation des ménages et des professionnels ;

Volet 2 : L'information, conseil et orientation des ménages du territoire.

Pour Monts d'Arrée Communauté, l'objectif est de répondre aux enjeux locaux visant :

- ✓ Une rénovation énergétique de qualité des logements privés et la lutte contre la précarité énergétique ;
- ✓ Une meilleure mise en accessibilité des logements ;
- ✓ A vivre dans un logement décent ;
- ✓ A bénéficier et développer de logements locatifs de qualité.

L'ensemble des actions à déployer dans le Pacte Territorial France Renov' sont actuellement menées, totalement ou partiellement, par des partenaires de Monts d'Arrée Communauté, notamment par :

- L'ALECOB, dans le cadre de l'Espace Conseil France Renov' ;
- L'ADIL, les Compagnons Bâisseurs de Bretagne.

Pour les missions de l'Espace Conseil France Renov', l'ALECOB emploie 3 personnes pour tout le COB. Ce service était jusqu'à présent principalement financé par le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) qui disparaît fin décembre 2024.

Afin de continuer à maintenir ce service et ces conseils au public dès le 1er janvier 2025, il est nécessaire :

- D'intégrer et d'articuler les missions des partenaires et celles de Monts d'Arrée Communauté dans une convention PIG Pacte Territorial ;
- De bénéficier d'une convention validée par l'ANAH, la DREAL et le conseil communautaire avant la fin de l'année 2024.

Monts d'Arrée Communauté a adressé, dès cet été, la 1ère version de cette convention à l'ANAH. Cette dernière a fait l'objet de plusieurs allers-retours et a été transmise à la DREAL par l'ANAH début novembre.

Comme les situations sont très disparates sur le territoire français, et compte tenu des délais d'instruction des DREAL et des agendas des assemblées délibérantes, il est probable que nombre de conventions Pacte Territorial France Rénov' ne pourront faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024.

Aussi, suite au CA de l'ANAH du 9 octobre 2024, il est proposé aux EPCI de prendre, a minima, une délibération de principe avant la fin de l'année actant leur engagement en faveur du Pacte.

Ainsi, à titre dérogatoire, les EPCI ont un délai supplémentaire et sont autorisés à délibérer sur un projet de convention de Pacte au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025. Par ailleurs, les dépenses relatives à l'exécution du Pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un Pacte Territorial France Rénov'.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'intention d'engagement de Monts d'Arrée Communauté à la signature d'une convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 et de délibérer sur cette future convention au plus tard le 31 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-121 - Octroi d'une aide financière aux propriétaires occupants pour la prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire lors du dépôt de dossier ANAH – Année 2025

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Les propriétaires occupants qui souhaitent faire des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité au logement ou des travaux lourds, peuvent bénéficier de subventions de la part de l'ANAH. En amont, l'Agence impose que le propriétaire soit accompagné dans son projet par un opérateur agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt). Ces frais d'AMO, à la charge du propriétaire, sont assez conséquents mais totalement ou partiellement subventionnés par l'ANAH.

Exemples de tarification et de subventionnement ANAH de l'accompagnement et du reste à charge pour les propriétaires très modestes et modestes :

1/ Prestation AMO liée à un projet de rénovation énergétique du logement du propriétaire

→ PO (Propriétaires Occupants) très modestes : Financement par l'ANAH de l'AMO à 100 % sur une dépense subventionnable d'un maximum de 2 000 €.

→ PO modestes : Financement par l'ANAH de l'AMO à 80 % sur une dépense subventionnable d'un maximum de 2 000 €. Reste à charge : 400 €.

2/ Prestation AMO liée à un projet d'adaptation du logement pour les PO modestes ou très modestes

En fonction des projets, l'ANAH a 3 types de subventionnement : 350 €, 600 € ou 800 €.

Au vu de la tarification pratiquée par les certains opérateurs, le reste à charge pour le propriétaire varie entre 280 € et 530 €.

Afin de maintenir une certaine gratuité de l'accompagnement (comme dans les OPAH passées), Monts d'Arrée Communauté a financé

→ en 2023, l'intégralité du reste à charge lié aux frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » ou « modestes »

→ en 2024, partiellement le reste à charge (maximum 400 € / propriétaire éligible).

A noter : Un propriétaire n'est éligible qu'à une seule participation financière annuelle de la part de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 € maximum aux propriétaires occupants très modestes et modestes pour les aider à financer les frais d'AMO dans le cadre d'un dépôt de dossier à l'ANAH en 2025 (secteur diffus) ;
- De donner délégation au Président pour verser les aides aux particuliers.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-122 - Décisions modificatives – budgets principal, déchets ménagers et chalets gîte

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Budget principal :

Il est nécessaire de prévoir des dotations aux dépréciations des actifs circulants et de réaliser la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 140 €
Total 013	Atténuations de charges		2 140 €
6817	Dotations aux dépréciations	+ 2 140 €	
Total 68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 140 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 2 140 €	+ 2 140 €

L'acompte pour l'acquisition des Salaisons à Brennilis a dû se faire sur le compte 275, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses
INVESTISSEMENT		
20422 (443)	Subventions personnes de droit privé – bâtiments et installations	-9 000 €
Total 204	Subventions d'équipements versées	9 000 €
275 (020)	Dépôts et cautionnement versés	+ 9 000 €
Total 27	Autres immobilisations financières	9 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €

Il est nécessaire de réaliser des ajustements sur les articles d'amortissements et de prévoir les modifications suivantes :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
617	Etudes et recherches	- 8 701 €	
Total 011	Charges à caractère général	8 701 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 8 701 €	
6811	Dotations aux amortissements	+ 8 701 €	
Total 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 701 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 8 701 €	

INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 701 €
28031	Amortissements frais d'études	- 250 €
28041411	Amortissements subv communes du GPF biens mobiliers	+ 450 €
28041412	Amortissements subv communes du GPF bâtiments et install	- 900 €
28041481	Amortissements subv autres communes bien mobiliers	- 50 €
280415332	Amortissements subv et admin bâtiments et installations	- 200 €
28041581	Amortissements subv autres groupem biens mobiliers	- 50 €
28041583	Amortissements subv autres groupem projets infrastruct	+ 2 700 €
280411	Amortissements subv pers droit privé bâtiments	+ 2 700 €
28128	Amortissements autres agencements et aménagements	- 400 €
281311	Amortissements constructions bâtiments administratifs	+ 150 €
281321	Amortissements constructions immeubles de rapport	+ 3 000 €
281351	Amortissements installations générales	+ 3 100 €
28138	Amortissements autres constructions	- 50 €
28152	Amortissements installations de voirie	- 2 500 €
2815738	Amortissements matériel et outillage de voirie	+ 1 €
28158	Amortissements autres installations, matériel et outillage	+ 250 €
28181	Amortissements installations générales, agencements	+ 150 €
281828	Amortissements autres matériels de transport	+ 3 900 €
281838	Amortissements autre matériel informatique	- 3 000 €
281848	Amortissements autre matériel de bureau et mobilier	- 100 €
28188	Amortissements autres	- 200 €
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 701 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+8 701 €

Budget annexe déchets ménagers :

Il est nécessaire de prévoir des dotations aux dépréciations des actifs circulants et de réaliser la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
604	Achat d'études, prestations de services	- 9 980 €
Total 011	Charges à caractère général	9 980 €
6817	Dotations aux dépréciations	+ 9 980 €
Total 68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 980 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

Budget annexe chalets gîte :

Un complément de crédits est à réaliser sur l'article titres annulés sur exercices antérieurs :

Article	Désignation	Dépenses
INVESTISSEMENT		
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 21 €
Total 011	Charges à caractère général	21€
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 21€
Total 67	Charges exceptionnelles	21 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €

2024-123 - Corrections sur exercices antérieurs à la fusion des collectivités en 2017 – rattrapage d'amortissements

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu l'anomalie constatée sur la fiche d'immobilisation de l'ancien camion benne acquis en 2005 par le SIVOM d'Huelgoat car les amortissements n'ont pas été réalisés lors de l'acquisition en 2002

Vu la vente de ce camion benne en 2020

Considérant que pour assurer la neutralité de leurs corrections il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par le compte 1068,

Sachant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public,

Il est proposé de réaliser un débit au compte 1068 pour 196 109,34 € et un crédit au compte 28182 pour 196 109,34 € ainsi que de prévoir la sortie du bien par un crédit au compte 2182 et un débit au compte 28182.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2024 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,
Annie SALMAS

